

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

MINISTERE DELEGUE CHARGE DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
ET DES DOMAINES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DU CONTENTIEUX

Brazzaville le, 24 AOÛT 2022

N° 063 21 / MFBPP/MDCB/DGID/DRC

CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES :

- Directeurs Centraux ;
- Cadres et agents de l'administration fiscale ;
- Organisations patronales et socio-professionnelles ;
- Conseils fiscaux et experts-comptables ;
- Personnes intéressées par les questions fiscales.

Dans le cadre de la préparation et l'élaboration des dispositions fiscales devant être insérées dans l'avant-projet de la loi de finances de l'année 2022 et, conformément à la circulaire n°220005/PM-CAB du 18 août 2023 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Directeur Général des Impôts et des Domaines, par intérim, invite les personnes ci-dessus citées à bien vouloir faire parvenir les propositions de dispositions fiscales nouvelles, de modification et/ou de suppression des dispositions existantes qu'elles jugent utiles à cet effet.

Ces propositions devront parvenir à la Direction Générale des Impôts et des Domaines par support électronique (clé USB ou email) aux adresses suivantes avant le 07 septembre 2022 :

La méthodologie retenue est la suivante :

- 1- Exposé des motifs justifiant la proposition ou l'intérêt du problème ;
- 2- Esquisse de solution au problème à travers un tableau à deux colonnes.

La première colonne reprend fidèlement la proposition ancienne et la seconde la proposition amendée. Pour les dispositions nouvelles, un tableau à colonne unique suffit.

NB :

L'évolution de la loi et des pratiques fiscales nécessitent l'implication de l'ensemble des cadres, des agents de l'administration fiscale et de toutes les autres parties prenantes.

Handwritten initials



Handwritten signature
Seraphin NDION.

LARGE DIFFUSION